

1. Identification

Identificateur de produit	Densite® RB
Liste de produits	Densite® RB NV-737
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	GP-42K
Usage recommandé	De puits de pétrole du ciment
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société	GP Industrial Plasters LLC
Adresse	100 Peachtree Street, NW Atlanta, GA 30303
Téléphone	Information technique : 800.225.6119 Demande FS : 404.652.5119
Courriel	MSDSREQ@GAPAC.COM

Numéro de téléphone d'urgence	Chemtrec - urgence : 800.424.9300
--------------------------------------	-----------------------------------

Importateur/Fournisseur/Distributeur	Sans objet.
---	-------------

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Irritation des yeux	Catégorie 2B
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1 (poumon)
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation des yeux Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Le durcissement du produit génère de la chaleur. Peut provoquer de sérieuses brûlures pendant le durcissement (réhydratation) et entraîner des lésions permanentes.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage. Après avoir mélangé le produit avec de l'eau, éviter tout contact prolongé avec la peau jusqu'à ce que le produit ait complètement durci et refroidi.

Intervention

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir rubrique 4 de la FS).

Stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Protéger de l'humidité.

Élimination

Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation applicable.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM)		7778-18-9	79.11
MELAMINE FORMALDEHYDE RESIN		9003-08-1	18 - < 20
Silice cristalline, quartz		14808-60-7	0.1 - 1
FORMALDEHYDE		50-00-0	≤ 0.3

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

Le gypse (sulfate de calcium), la terre à diatomées, et le ciment de Portland produisent naturellement de la silice cristallisée (quartz), reconnue comme agent cancérigène pour les poumons. Consultez l'article 8 pour plus de renseignements relatifs à l'exposition.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque une irritation des yeux Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun(e) connu(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Balayer ou ramasser le matériau et le mettre dans un récipient approprié pour la mise au rebut. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Contenir le déversement puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Si de grandes quantités s'infiltrent dans les égouts, informez en l es autorités locales.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ACGIH

Composants

Type

Valeur

Forme

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

TWA

0.1 ppm

ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
MELAMINE FORMALDEHYDE RESIN (CAS 9003-08-1)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable
		10 mg/m3	Fraction inhalable

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	STEL	0.3 ppm	

US ACGIH Threshold Limit Values: Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : mg/m3, non-standard units

Composants	Type	Valeur	Forme
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Silica-cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Plafond	1.3 mg/m3	
	TWA	1 ppm 0.9 mg/m3 0.75 ppm	
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m3	
Silica-cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Plafond	1 ppm	
	TWA	0.3 ppm	
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m3	Inhalable
Silica-cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Plafond	0.3 ppm	
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Silica-cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Plafond	1.5 ppm	
	STEL	1 ppm	
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Silica-cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Plafond	3 mg/m3	
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)	TWA	2 ppm 5 mg/m3	Poussière respirable.
Silica-cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	10 mg/m3 0.1 mg/m3	Poussières totales. Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)	Plafond	0.3 ppm

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Contrôles d'ingénierie appropriés

En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés.

Autre

Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Poudre
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Blanc
Odeur	Léger résineux odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	6 - 8
Point de fusion et point de congélation	1450 °C (2642 °F) estimation
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Sans objet

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Sans objet

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative 2.7 g/cm³

Solubilité

Solubilité (eau) 0.2 % @ 22°C

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Sans objet

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Autres informations

Classe du point d'éclair Ininflammable

Densité 2.7

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Réagit avec de l'eau (état normal d'utilisation).

Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Contact avec des matériaux incompatibles. Exposition à l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur. Exposition au soleil.

Matériaux incompatibles Acides.

Produits de décomposition dangereux Peut inclure, sans s'y limiter : oxyde de calcium et dioxyde de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Contact avec les yeux Provoque une irritation des yeux

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque une irritation des yeux Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
---------	---------	----------------------

Densite® RB

Aiguë

Orale

DL50

Rat

1980 mg/kg estimation

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

270 mg/kg

Inhalation

Gaz

CL50

Rat

480 ppm, 4 heures

Orale

DL50

Rat

640 - 800 mg/kg

GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)

Aiguë

Orale

DL50

Rat

> 1581 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ACGIH - Sensibilisation

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Sensibilisation cutanée
Sensibilisation respiratoire

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.

Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Sensibilisation cutanée

Canada - Manitoba OELs Hazard: Sensibilisation respiratoire

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Sensibilisation respiratoire

Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Sensibilisateur.

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité

The weight of the scientific evidence surrounding the potential association between formaldehyde and cancer risk for both upper respiratory cancer as well as leukemia is conflicting even when significant and prolonged exposure to inhaled formaldehyde are involved. IARC and NTP classify formaldehyde as a carcinogen due to cancers of the upper respiratory system and leukemia. OSHA regulates formaldehyde as a potential carcinogen for exposures at or exceeding 0.5 ppm. Exposition au silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

Carcinogènes selon l'ACGIH

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

1 Cancérogène pour l'homme.

Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)

Carcinogène connu chez l'homme.

Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
FORMALDEHYDE (CAS 50-00-0)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)
		5.8 mg/l, 48 heures
GYPSE (SULFATE DE CALCIUM) (CAS 7778-18-9)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Poisson
		2980 mg/l, 96 heures
MELAMINE FORMALDEHYDE RESIN (CAS 9003-08-1)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50	Daphnia pulex
		12.13 mg/l, 48 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Dard-perche (<i>Danio rerio</i>)
		> 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
Potentiel de bioaccumulation		
Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau		
FORMALDEHYDE		0.35
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.	
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	
Non réglementé.	
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	
Non inscrit.	
Gaz à effet de serre	
Non inscrit.	
Règlements sur les précurseurs	
Non réglementé.	
Règlements internationaux	
Convention de Stockholm	
Sans objet.	
Convention de Rotterdam	
Sans objet.	
Protocole de Kyoto	
Sans objet.	
Protocole de Montréal	
Sans objet.	
Convention de Bâle	
Sans objet.	

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 10-18-2017

Version n° 01

Avis de non-responsabilité Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Données toxicologiques : Données toxicologiques
Données écologiques: Effets écotoxicologiques
Renseignements sur le transport : Nom de l'agence, type d'emballage et sélection du mode de transport
Données réglementaires: États-Unis
Données HazReg : Inventaires internationaux
GHS: Classification